



Pension invalidité + chômage

Par bobtail10

Bonjour, j'ai travaillé en CDI dans une entreprise de janvier 2004 à mai 2017. Je suis tombé malade en novembre 2013 et je suis resté en arrêt maladie jusqu'en mars 2017 où j'ai été reconnu en invalidité niveau 2 et reconnu RQTH. Ne pouvant avoir un poste adapté dans l'entreprise, j'ai été licencié pour inaptitude en mai 2017. Je perçois une pension d'invalidité. Pôle emploi considère que je ne peux pas cumuler ma pension d'invalidité avec mon chômage. Je voudrais savoir ce qu'il en est juridiquement parlant. Dans l'attente d'une réponse, je reste à disposition pour de plus amples informations.

Par kang74

Bonjour

Je confirme que votre pension d'invalidité 2 est déduite de votre ARE SI vous n'avez pas cumulé emploi(travaillé cotisé) et pension d'invalidité 2 ; m'enfin depuis 2017 vous avez du vous en rendre compte ; non ?

Et si vous êtes en incapacité totale de travailler, vous n'avez pas le droit aux ARE puisqu'il faut être en capacité de travailler pour les percevoir .

Je rajoute aussi qu'ayant eu un arret de travail puis une invalidité 2 en contrat de travail, vous auriez dû vous renseigner sur l'existence d'un contrat de prévoyance dans votre entreprise .

Pourquoi vous réveiller en 2023 ?

Par bobtail10

Bonjour et merci pour votre réponse. Si je me "réveille" maintenant, c'est que depuis 2019, j'ai travaillé à La Poste en mi-temps et que j'ai eu droit au chômage de l'entreprise (c'est La Poste qui payait ses chômeurs et non Pôle emploi)et là, je cumulais le chômage avec ma pension. Depuis avril 2023, La Poste ne gère plus ses chômeurs et c'est Pole emploi qui reprend les rennes, et là, je perds 800 euros de chômage. Voilà pourquoi je ne cherche des réponses que maintenant.

Par kang74

Est ce que vous pourriez faire la chronologie avec les dates depuis votre premier licenciement ?

Par bobtail10

Janvier 2004 CDI
Novembre 2013 arrêt maladie
Mars 2017 invalidité
Mai 2017 licenciement
Septembre 2017 inscription à Pôle emploi (pension invalidité retranchée du chômage)
Septembre 2019 contrats CDD à La Poste
Janvier 2021 droits au chômage (payé par La Poste avec cumul pension invalidité)
Avril 2023 La Poste ne gère plus ses chômeurs, Pole emploi prend la relève.

C'est surtout pour savoir si, la première fois, Pôle emploi avait raison de retrancher ma pension des allocations chômage puisque j'étais toujours salarié de l'entreprise au moment de ma mise en invalidité même si je n'ai pas repris le travail depuis 2013.

Par kang74

Oui Pole emploi avait raison de vous retrancher la PI des ARE puisque vous n'avez pas cumulé de période d'heures de travail cotisées/travaillées avec la Pi au préalable : je confirme une deuxième fois .

Le système de chômage de la poste était peut être plus favorable en indemnisation que celui de Pole emploi mais il est normal qu'en étant au chômage pour une durée de deux ans de CDD de ne plus avoir droit aux ARE au bout de 27 mois ...

Par bobtail10

Ok, merci pour vos réponses. Passez un bon weekend.